

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola entreprise Site inspecté : Usine des Pennes Mirabeau Date de l'inspection: 19/12/2018

Constat de l'inspecteur :


Dépassement des valeurs limites d'émission des eaux résiduaires au milieu naturel après épuration les 21, 22 et 31 mars 2018.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 4.3.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°160-2006A du 6 août 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

responsable environnement : Barbara Gozzi



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Actions immédiates

- dès de l'incident la première action a été l'arrêt de la sortie des effluents de la station (Déclaration SIOAF et déclaration faite à la DREAL)
- la sortie des effluents a été remise en fonction lorsque nos résultats d'analyse ont été dans les normes.

Actions à moyen terme

- mise en place d'un accompagnement par SUEZ => fait
- formation des opérateurs par l'office international de l'eau => fait
- recatement pérenne d'un exploitant en semaine => fait.

Action T1 2019

- Création d'une procédure pour la remise en fonction du TEE lors d'un arrêt long.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

L3

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Coca Cola entreprise Site inspecté : Usine des Pennes Mirabeau Date de l'inspection: 19/12/2018

Constat de l'Inspecteur :

Absence de plan de sécurité sur lequel figure l'ensemble du système de lutte contre l'incendie

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 7.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°160-2006A du 6 août 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

responsable environnement : Barbara Guzzi



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Action immédiate.

- Plan ETARE (plan de sécurité) avec l'ensemble des informations du système de lutte contre l'incendie en pièces-jointes.

Action en moyen terme.

- organisation d'un exercice d'évacuation avec les pompiers (un compte-rendu sera adressé à la DREAL).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

LD